
PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 28 JANVIER 2016

L'an deux mille seize, le vingt-huit janvier, à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Sylvain SARAGOSA, Maire.

PRESENTS : Monsieur Sylvain SARAGOSA, Monsieur Georges SCHMITT, Madame Florence GABRY, Monsieur Patrice BRONSART, Madame Isabelle PARENT, Madame Evelyne POIGNON, Monsieur Christophe VIGIER, Monsieur Jacques GAUBOUR, Monsieur Nuno CARNEIRO DIAS, Monsieur Olivier POIGNON, Monsieur Karim KENTACHE, Madame Katya SCHMITT, Madame Corinne TANGE, Madame Martine GHENASSIA

PROCURATIONS : Madame Jeanne FROIDUROT pouvoir à Monsieur Nuno CARNEIRO DIAS, Madame Betty HUYLEBROECK pouvoir à Madame Isabelle PARENT, Monsieur Fabrice HUYLEBROECK pouvoir à Monsieur Sylvain SARAGOSA, Madame Aude POIREE pouvoir à Monsieur Georges SCHMITT, Madame Véronique PETIT pouvoir à Madame Evelyne POIGNON

ABSENT(S) EXCUSE(S) : Monsieur Eric CASSERON, Monsieur Jacques LABARRE, Monsieur André LEFEVRE

ABSENT(S) NON EXCUSE(S) : Madame Betty HANAUER-BEASLAY

SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur Christophe VIGIER

∞∞∞∞∞∞∞∞

La séance est ouverte à 20 H 00.

Monsieur le Maire constate que le quorum est atteint, procède à l'appel nominal des membres et informe l'assemblée qu'il a 5 pouvoirs en sa possession.

Exercice : **23** Présents : **14** Votants : **19** Excusé : **3** Non Excusé : **1**

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 NOVEMBRE 2015

Monsieur le Maire soumet au vote du Conseil Municipal, le Procès-Verbal de la séance du 26 novembre 2015 qui est approuvé à l'unanimité.

DECISIONS DU MAIRE PRISES DEPUIS LE CONSEIL MUNICIPAL DU 26 NOVEMBRE 2015

Décision 2015/023

Décision n° 2015/024

Décision n° 2016-001

Décision n° 2016-002

ORDRE DU JOUR

2016/074 – AVIS SUR LE SCHEMA DEPARTEMENTAL DE COOPERATION INTERCOMMUNALE

Monsieur le Maire rappelle que les intercommunalités sont les formes de coopération existant entre plusieurs communes. Ainsi, plusieurs villes et villages peuvent décider de s'associer pour gérer en commun certaines compétences, comme le ramassage des ordures ménagères ou la réalisation d'équipements très onéreux.

Le gouvernement veut réduire leur nombre. La loi NOTRe prévoit donc qu'une intercommunalité devra réunir au moins 20.000 habitants pour pouvoir être créée (contre 5.000 auparavant). La Communauté de communes Pays de France regroupe 10 communes et compte 9.880 habitants.

Monsieur le Maire explique avoir étudié les trois possibilités de fusion avec la :

- Communauté d'Agglomération Roissy Porte de France,
- Communauté de communes de l'Aire Cantilienne,
- Communauté de communes Carnelle Pays de France

Concernant la fusion avec la Communauté d'Agglomération Roissy Porte de France, cette perspective n'a pas été suivie d'effet, cette dernière fusionnant avec la Communauté de communes Plaine de France.

Monsieur le Maire informe qu'en sa qualité de Président de la CCPF, et en concertation avec les membres du bureau, il a ouvert le dialogue avec la Communauté de communes de l'Aire Cantilienne. Plusieurs rencontres courtoises ont eu lieu mais n'ont, malheureusement, pas abouti.

La dernière possibilité était donc de fusionner avec la Communauté de communes Carnelle Pays de France. Ce projet de fusion figuret dans le schéma départemental de coopération intercommunale transmis par Monsieur le Préfet en date du 30 novembre 2015 et doit être validé.

Ceci exposé :

Vu la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 relative à la réforme des collectivités territoriales (RCT) ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) ;

Considérant que le projet de schéma départemental de coopération intercommunal (SDCI) présenté par le Préfet du Val d'Oise par courrier en date du 20 novembre 2015 propose une fusion des deux EPCI à fiscalité propre Communauté de communes Carnelle Pays de France (**CCCPF**) et la Communauté de communes Pays de France (**CCPF**) à laquelle appartient la commune de Chaumontel à compter du 1^{er} janvier 2017 ;

Le Conseil municipal ;
Après en avoir délibéré ;
A la majorité (1 abstention) :

EMET un avis favorable sur le projet de schéma départemental de coopération intercommunale tel que présenté par Monsieur le Préfet.

**2016/075 – OUVERTURE DE CREDITS EN SECTION D'INVESTISSEMENT
AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2016**

Madame Evelyne POIGNON, Adjointe à la gestion des finances, marchés publics et affaires domaniales ;

Vu l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité peut engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette,

Considérant qu'il convient d'autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au chapitre du budget de l'exercice 2015 jusqu'à l'adoption du budget primitif 2016 en particulier :

- renouvellement du matériel des espaces verts pour un montant de 3500 €
- travaux de mise aux normes Personnes à Mobilité Réduite (PMR) des arrêts de bus pour un montant de 100 000 € (rue de Paris)
- divers travaux de voirie pour un montant de 362 313 €

Il est proposé au conseil municipal d'affecter les crédits suivants :

DEPENSES D'INVESTISSEMENT	Crédits BP 2015	Ouverture des crédits 2016 autorisée
Chapitre 21 Immobilisations corporelles	1 863 255 €	465 813 €

Le Conseil Municipal ;
Après en avoir délibéré ;
A l'unanimité :

AUTORISE Monsieur le Maire à pouvoir engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement pour un montant maximal de 465 813 €

**2016/076 – AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE
MAITRISE D'OUVRAGE DELEGUEE POUR LE REAMENAGEMENT DE LA
RUE DES BONNETS**

Monsieur Georges SCHMITT, 1^{er} Adjoint au Maire délégué à l'urbanisme et aux travaux expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5214-16 V ;

Vu le Code de la Voirie Routière et notamment ses articles L 141-1 à L 141-12 ;

Vu les statuts de la Communauté de communes Pays de France ;

Afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre la Communauté de communes et les communes membres après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés.

Le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours.

La Communauté de communes Pays de France est dotée de la compétence optionnelle « voirie » dont elle vient d'élargir le champ ainsi que le linéaire de voies annexées.

Toutefois, afin de faciliter l'exécution de l'opération et en réduire les coûts ainsi que les délais d'exécution, une convention de maîtrise d'ouvrage déléguée doit être signée avec la commune de Chaumontel pour effectuer les travaux d'aménagement de la rue des Bonnets

Il est donc demandé au conseil municipal :

- *D'accepter l'attribution d'un fonds de concours de la CCPF à la commune de Chaumontel pour un montant de 100 000 €.*
- *D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de maîtrise d'ouvrage déléguée et tout document afférant à cette attribution de fonds de concours.*

Le Conseil Municipal ;
Après en avoir délibéré ;
A l'unanimité :

AUTORISE le Maire à signer cette convention de maîtrise d'ouvrage déléguée pour les travaux de réaménagement de la rue des Bonnets.

ACCEPTE la perception concomitante d'un fonds de concours alloué par la CCPF d'un montant de 100 000 € pour participer au financement de cette opération sous maîtrise d'ouvrage de la commune de Chaumontel

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 20 H 20.

DELIBÉRATIONS TRANSMISES AU CONTROLE DE LÉGALITÉ

2016/074	Avis sur le schéma départemental de coopération intercommunale
2016/075	Ouverture de crédits en section d'investissement avant le vote du budget 2016
2016/076	Autorisation de signature d'une convention de maîtrise d'ouvrage déléguée pour le réaménagement de la rue des Bonnets

LES CONSEILLERS MUNICIPAUX

Sylvain SARAGOSA	
Georges SCHMITT	
Florence GABRY	
Patrice BRONSART	
Isabelle PARENT	
Evelyne POIGNON	
Christophe VIGIER	
Jacques GAUBOUR	
Nuno CARNEIRO DIAS	
Olivier POIGNON	
Karim KENTACHE	
Katya SCHMITT	
Corinne TANGE	
Martine GHENASSIA	